

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

## TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



DÉCISION  
Décision portant sur un prêt à usage au profit  
des consorts Grangette sur la commune du  
Palais sur Vienne

N°2727

### LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1221-2 et L. 1221-10 ;  
Vu la délibération n°2727 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;  
Vu

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a acquis diverses parcelles sur la commune du PALAIS SUR VIENNE (Deux-Vieilles) dans le cadre d'un projet d'aménagement économique. Ces parcelles sont cadastrées comme suit : AA 84, AA 86, AA 21, AA 17 ;

CONSIDÉRANT que les projets d'aménagement économique proposés par la communauté urbaine dans ce secteur et se sont par ailleurs concrétisés ;

CONSIDÉRANT que les consorts GRANGETTE, exploitants agricoles, ont manifesté leur volonté d'acquiescer lesdites parcelles ;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole souhaite optimiser l'entretien de son foncier et d'en limiter les coûts ;

### DÉCIDE

Article 1 : De régulariser un prêt à usage au profit des consorts GRANGETTE pour l'exploitation des parcelles situées sur la commune du PALAIS SUR VIENNE (Deux-Vieilles) (et cadastrées comme suit : AA 84, AA 86, AA 21, AA 17 ;

Article 2 : Que le prêt à usage débute le 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour se terminer le 31 septembre 2026 ;

Article 3 : Que l'occupation sera consentie à titre gratuit ;

Article 4 : Qu'il sera autorisé à Limoges Métropole d'affecter d'autres parcelles à tout moment ;

Fait à Limoges,


Signé électroniquement le 23/09/2025



## DÉCISION

# Décision portant sur un prêt à usage au profit des consorts Grangette sur la commune du Palais sur Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 23 Septembre 2025

 **27227\_01.pdf**  
(.pdf, 243,0 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**